



DÉCISION DU MAIRE

Décision n°128/2024

OBJET : Convention de mise à disposition de la salle Pierre Amoyal avec la MJC Relief dans le cadre de répétitions et captations les 24, 25, 26 et 28 juin 2024.

Le Maire de Morangis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération du Conseil municipal n°040/2020 du Conseil municipal du 20 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire

Considérant la proposition faite par la MJC Relief, de répétitions et captations les 24, 25, 26 et 28 juin 2024 à l'espace Pierre Amoyal.

Article 1 : DECIDE de conclure une convention avec la MJC Relief, domiciliée au 1 avenue de la République – 91420 MORANGIS

Article 2 : DECIDE de signer la convention de mise à disposition de la salle Pierre Amoyal à titre gracieux, pour les 24, 25, 26 et 28 juin 2024 dans le cadre de répétitions et captations.

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera transmise au Représentant de l'Etat dans le Département.

Fait à Morangis, le 21 juin 2024

Madame le Maire,
Brigitte VERMILLET

Décision certifiée exécutoire Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.